

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 28 mars 2024

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS  
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation- Stationnement

**JOURNEE NATIONALE  
DE LA DEPORTATION**

**PLACE ANATOLE FRANCE**

**PLACE DE LA PREFECTURE**

**EDITION 2024**

**N° TOVO\_2024\_0901**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion de la « **Célébration de la Journée Nationale de la Déportation** » le **dimanche 28 avril 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule, exceptés ceux munis d'un papillon spécial, sera **interdit le dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 12h00** sur les voies définies ci-dessous:

- **Place de la Préfecture**

Le **stationnement** de tout véhicule, exceptés ceux munis d'un papillon spécial, sera **interdit le dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 11h30** sur les voies définies ci-dessous:

- **Parking bibliothèque des bords de Loire** : entre la passerelle Saint-Symphorien et le pont Wilson (sauf emplacements « Tours sur Loire »).
- **Avenue André Malraux** : côté sud entre la rue Voltaire et la Place Anatole France

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 28 mars 2024  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE